

GLOSSAIRE ET TERMES TECHNIQUES APPLICABLES AUX ASCENSEURS ET AUX MONTE-CHARGE

Ascenseur : appareil élévateur installé à demeure, desservant des niveaux définis, comportant une cabine, dont les dimensions et la constitution permettent manifestement l'accès des personnes, se déplaçant, au moins partiellement, le long de guides verticaux, ou dont l'inclinaison sur l'horizontale est supérieure à 15 degrés.

Monte-chARGE : appareil élévateur installé à demeure, destiné exclusivement au transport des charges, desservant des niveaux définis, comportant une cabine inaccessible aux personnes par ses dimensions et sa constitution ou accessible uniquement pendant les opérations de chargement, se déplaçant, au moins partiellement, le long de guides verticaux ou dont l'inclinaison sur la verticale est inférieure à 15 degrés.

Pour remplir la condition d'inaccessibilité, les dimensions de la cabine doivent être au plus égales à : surface = 1,00 m² ; profondeur = 1,00 m ; hauteur = 1,20 m .
Une hauteur supérieure à 1,20 m est admise, si la cabine comporte des compartiments fixes répondant chacun aux prescriptions ci-dessus.

Amortisseurs : organe constituant butée déformable en fin de course, et comportant un système de freinage par fluide ou ressort (ou autre dispositif analogue).

Batterie : groupe d'ascenseurs liés électriquement, dont les commandes palières sont communes, desservant les mêmes niveaux et ayant à chacun de ces niveaux des portes d'accès proches et visibles simultanément. On parle de duplex, triplex, ...

Centrale hydraulique : (en fait oléo-électrique, car pour les ascenseurs dits "hydrauliques", il y a bien longtemps que l'on n'utilise plus l'eau comme force motrice) : ensemble des organes moteurs assurant le mouvement et l'arrêt de l'ascenseur, comprenant un réservoir d'huile, une pompe, son moteur et les électro-vannes de commande.

Charge nominale : charge pour laquelle l'appareil a été construit. Elle s'exprime en kilogrammes et en nombre de personnes.

Contrepoids : charge mobile permettant de contrebalancer la cabine.

Course : distance entre le niveau desservi le plus bas et le plus haut.

Cuvette : partie de la gaine située en contrebas du niveau d'arrêt inférieur desservi par la cabine.

Gaine : volume dans lequel se déplacent la cabine et le contrepoids, s'il en existe un. Ce volume est matériellement délimité par le fond de la cuvette, les parois et le plafond.

Limiteur de vitesse : organe qui, au-delà d'une vitesse de réglage pré-déterminée, commande l'arrêt de la machine et, si nécessaire, provoque la prise du parachute.

Niveau : palier desservi (sous-sol, rez-de-chaussée, étage).

Panoramique : ascenseur disposant de parties vitrées permettant la vue vers l'extérieur.

Parachute : organe mécanique destiné à arrêter et à maintenir à l'arrêt la cabine ou le contrepoids sur ses guides, en cas de survitesse à la descente ou de rupture des organes de suspension.

Portes de cabine : portes obturant les baies de cabine (donc embarquées), afin d'éviter les risques de coinçement des usagers. Toutes les cabines d'ascenseurs doivent en être équipées

Portes palières : portes obturant à chaque niveau (donc fixes) les ouvertures dans la gaine servant d'accès à la cabine d'ascenseur. Afin d'éviter les chutes de personnes dans la gaine, leur ouverture n'est possible qu'en présence de la cabine.

Précision d'arrêt : différence (mesurée en mm) entre le niveau du plancher de la cabine et celui du palier desservi à l'arrêt de l'appareil.

Serrure : système de sécurité électromécanique verrouillant la porte palière en l'absence de la cabine.

Téléalarme : système permanent et bidirectionnel, permettant à une personne bloquée de dialoguer avec un opérateur du centre de réception des appels, qui déclenchera l'intervention dans les plus brefs délais.

Télésurveillance : système permettant une surveillance à distance permanente du fonctionnement des différents composants de l'ascenseur, et pouvant transmettre automatiquement toute information permettant d'agir avant ou dès l'apparition d'un dysfonctionnement de l'installation.

Trafic : condition d'utilisation de l'ascenseur : fréquence et quantité des démarriages de la cabine, niveaux desservis et flux des personnes transportées.

Vitesse nominale : vitesse de déplacement contractuelle de la cabine. Elle s'exprime en mètres par seconde.